

**Objet :**Référence :  
2024/2/15**DESAFFECTATION  
ET  
DECLASSEMENT DU  
DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL  
DE 2  
EX-LOGEMENTS  
D'INSTITUTEURS**DATE DE CONVOCAION  
26 Mars 2024DATE D'AFFICHAGE  
26 Mars 2024EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL : 23NOMBRE  
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

VOTANTS : 22

**EXTRAIT DU  
DELIBERATIONS****du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG**

L'an deux mil Vingt Quatre, le Trois Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présent(e)s** : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAUX Patricia, DUBOIS Laurent, GHESQUIERE Didier, HERBAUT Pierrette, LOUNICI Bérengère, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

**Absent(e)s excusé(e)s** :

Mme DYRDA Aurélie donne pouvoir de vote à M. BUISSE Jean-Louis  
M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric  
Mme SCHIRMER Lucie donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène

**Absent** : M. LLANES David

**A été nommé secrétaire** : M. GHESQUIERE Didier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Chérens est propriétaire de 2 immeubles à usage d'habitation sis :

- 100 Route Nationale – 59152 Chérens
- 102 Route Nationale – 59152 Chérens

qui servaient initialement de logements de fonction au profit du personnel enseignant de l'école Jules Ferry.

Il est rappelé que le nombre d'instituteurs est en diminution constante, du fait du remplacement de ce corps par celui des professeurs des écoles qui, depuis la création de leur statut particulier par décret du 1<sup>er</sup> Août 1990, ne peuvent plus bénéficier des logements de fonction.

Ces 2 logements sont distincts du groupe scolaire et comportent un accès séparé, totalement indépendants de l'établissement.

Dans un souci de bonne gestion, et pour utiliser les logements du patrimoine au mieux des intérêts communaux, ceux-ci pourraient ainsi être mis en location.

Pour ce faire, il appartient au conseil municipal de prendre les décisions de désaffectation des locaux dont la commune est propriétaire et qui sont affectés au service public de l'enseignement, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat.

Par courrier en date du 21 septembre 2023, Monsieur le Préfet du Nord a émis un avis favorable à la désaffectation de ces 2 logements, après avoir recueilli l'avis du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord (avis joints à la présente délibération).

De même, s'agissant du domaine public scolaire, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public communal de ces logements et de les transférer au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose de décider la désaffectation de ces 2 ex-logements « instituteurs » et d'approuver le déclassement de ces logements afin de les incorporer au domaine privé de la commune.

Considérant l'avis du Préfet en date du 21 Septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la désaffectation des deux ex-logements « instituteurs » ci-dessus évoqués, puisqu'ils ne sont plus occupés en tant que logement de fonction,
- Approuve le déclassement desdits logements afin de les sortir du domaine public communal et de les intégrer au domaine privé de la commune,
- Charge Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pascal ZOUTE



Lille, le

21 juillet 2023

Secrétariat général  
Direction des relations avec les collectivités  
territoriales  
Bureau des institutions locales  
Affaire suivie par : Cindy STANEK  
Tél. : 03 20 30 56 60  
[cindy.stanek@nord.souv.fr](mailto:cindy.stanek@nord.souv.fr)

le préfet  
à  
monsieur le maire de Chéreng

**Objet : Désaffectation de biens immobiliers à usage scolaire**

Par courrier du 19 juillet 2023, reçu en préfecture le 21 juillet 2023, vous avez sollicité mon avis au sujet de la désaffectation de biens immobiliers à usage scolaire situés au 100 et au 102 route Nationale à Chéreng.

Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord (DSDEN), par courrier daté du 5 septembre 2023, m'indique qu'il ne s'oppose pas à cette mesure.

Je vous informe donc que j'émet un avis favorable à la désaffectation des biens immobiliers à usage scolaire sus-nommé.

Désormais, il appartient au conseil municipal de délibérer à ce propos, au vu de mon avis.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

Fabienne DECOTTIGNIES

*copie à monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale*

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex  
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.souv.fr](http://www.nord.souv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/refetnord](https://facebook.com/refetnord) - [twitter.com/refet59](https://twitter.com/refet59) - [linkedin.com/company/refet59](https://linkedin.com/company/refet59)

DOS/DOS2  
Références : 48/2023  
Affaire suivie par :  
Sandrine CLERET  
Tél : 03 20 62 30 64  
Mél : sandrine.cleret@ac-lille.fr

144 rue de Bavay  
59000 Lille

Courrier Arrivé le  
27 SEP. 2023  
MAIRIE DE CHERENG

Lille, le 5 septembre 2023

Monsieur le Maire

Monsieur le Préfet du Nord m'informe pour avis, de la proposition de votre municipalité de désaffectation de deux logements d'instituteurs situés aux 100 et 102 route Nationale.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émetts un avis favorable à cette mesure. J'en informe Monsieur le Préfet par le même courrier.

En application de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, il appartiendra à Monsieur le Préfet de vous transmettre son avis, préalablement à la prise de décision de désaffectation par votre Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Rectrice, et par délégation,  
L'Inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Education nationale du Nord,

  
Olivier Gottet